



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 22 septembre 2009

**Subdivision de la Dordogne**

Référence : FR/MC/S24/655/09  
Affaire suivie par : Frédéric RATEL  
frederic.ratel@industrie.gouv.fr  
Tél. : 05 53 02 65 80 Fax 05 53 02 65 89

Objet : demande de renouvellement d'agrément  
démolisseur V.H.U.  
P.J. : projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

N° GIDIC : 052-108  
Code événement : RAGOK  
FSQEISS : 108-520006-1-1

INSTALLATIONS CLASSEES

Renouvellement agrément démolisseur VHU

RECUP AUTO 24

« Bas Poutrem »

24110 - MONTREM

**RAPPORT DE PRESENTATION  
EN COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, la société RECUP AUTO 24, située à Montrem, a déposé une demande de renouvellement d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette demande contient l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel ;
- de l'arrêté préfectoral du 7 août 2000 autorisant l'exploitation de l'installation ;
- de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 juin 2006 agréant l'exploitant pour l'activité de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Ce contrôle réalisé par un organisme, accrédité à cet effet, a mis en évidence l'absence de non conformité du site vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Copie : dossier – chrono

**Présent  
pour  
l'avenir**



L'examen des arrêtés susvisés fait cependant apparaître qu'aucune analyse des eaux rejetées au milieu naturel n'est exigée. L'inspection des installations classées propose de renforcer les prescriptions afin de prévoir des analyses périodiques des eaux de rejets.

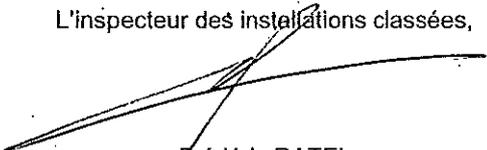
Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, en date du 11 septembre. Le pétitionnaire n'a pas émis d'observation sur ce projet au 22 septembre.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément de la société RECUP AUTO 24, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Vu et transmis,  
avec avis conforme,  
Pour le chef de la subdivision de la  
Dordogne, par intérim  
L'inspecteur des installations classées

  
Eric ANDRZEJEWSKI

L'inspecteur des installations classées,

  
Frédéric RATEL